

PARTIE I. L'UNION EUROPEENNE, UN SUJET PARTICULIER DU DROIT INTERNATIONAL

Analyser les rapports entre l'Union européenne et le droit international passe d'abord et logiquement par une réflexion approfondie sur ce qu'est l'Union au regard de l'ordre juridique dans lequel elle s'inscrit. Sujet dérivé créé par un traité international, l'Union est soumise, à l'instar de ses semblables, au droit international, sur lequel elle est fondée et qui lui offre les techniques nécessaires à son fonctionnement. Cette entité juridique de type singulier n'entre pourtant qu'imparfaitement dans la catégorie classique des organisations internationales. Certes indiscutable au regard du droit international, cette qualification ne rend compte que partiellement des nombreuses singularités développées par l'Union, qui apparaissent comme autant d'obstacles empêchant tout raccourci.

Aucun doute, donc : l'Union européenne est bel et bien un sujet particulier du droit international, dont il convient d'analyser le fonctionnement et les modalités d'insertion dans l'ordre juridique international avant de s'aventurer sur le terrain de sa qualification. Parce que la spécificité de l'Union se manifeste avant tout dans le regard que l'entité porte sur l'extérieur, c'est la construction d'une « politique juridique extérieure » qui retiendra d'abord l'attention (Titre 1). Si elle donne certaines clés d'analyse, cette première approche n'épuise pas, loin s'en faut, les difficultés inhérentes à toute tentative de qualification de l'entité européenne, entreprise difficile autant que nécessaire (Titre 2).